



DECISION N° 2022-023

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment l'alinéa n°26 de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subvention,

CONSIDERANT que le Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre de son budget participatif écologique, subventionne différents projets relatifs à la préservation de l'environnement,

CONSIDERANT que la collectivité de Villiers-sur-Orge a pour volonté de réaliser 4 projets environnementaux sur la commune, dont le prêt de broyeurs végétaux aux habitants, l'installation d'un frigo solidaire, la création de petits potagers et l'opération Nettoie ton trottoir.

CONSIDERANT que le Conseil Régional a retenu les projets proposés.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'une aide financière pour les projets suivants :

- Prêt de broyeurs végétaux aux habitants subventionnable à 3 488 € maximum
- Installation d'un frigo solidaire en centre-ville subventionnable à 1 440 € maximum
- Les petits potagers Villiérains subventionnables à 1 750 € maximum
- Opération, Nettoie ton trottoir subventionnable à 7 960 € maximum

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et au Conseil Régional d'Ile-de-France.

Villiers-sur-Orge, le 09/08/2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.